

ANGES-EUGENE MABIALA

EXPERT COMPTABLE DIPLOME

INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DE PARIS

38, rue de La Commune de Paris
93300 AUBERVILLIERS

Tél. 01 43 52 33 33

Aubervilliers, le 25 Septembre 2023

Monsieur DOUH Youssef
28, Avenue Paul Langevin
91130 RIS ORANGIS.

Monsieur,

Dans le cadre de la mission que vous m'avez confiée le 21 septembre 2023 je vous présente mon rapport conformément aux termes de l'article 40 de la loi du 24 Juillet 1966, modifiée par la loi n° 88-15 du 5 janvier 1988 art.5 JORF 6 janvier 1988 ainsi que du décret 2017-630 sur l'évaluation de cet apport en nature tel qu'indiqué dans les statuts.

Les apports en nature envisagés ont été analysés et arrêtés sous le projet de contrat d'apport signé par la partie prenante à cette opération et en rapport avec la création de la société 946 INVEST SASU.

Vous m'avez sollicité en ma qualité de conseil, pour vous exprimer une opinion sur la valeur de l'apport et vérifier qu'il n'est pas surévalué.

A cet effet j'ai effectué mes diligences selon les normes généralement usitées et applicables à cette mission; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à :

- apprécier les apports en nature et leur valeur ;
- s'assurer que cette valorisation n'est pas surélevée ;
- vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Le présent rapport obéit au plan suivant :

- 1- Présentation de l'opération ;
- 2 -Diligences et appréciation de la valeur de l'apport ;
- 3 -Conclusion.

1- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTIF DES APPORTS

Apporteur et bénéficiaire de l'apport:

L'associé fait apport à la société en constitution 946 INVEST SASU, les matériels suivants :

- Trois ordinateurs et deux imprimantes laser d'une valeur de 2 500 euros
- Trois bureaux d'une valeur de 1 200 euros;
- Trois fauteuils de bureau d'une valeur de 900 euros ;
- Un lot de fourniture de bureau d'une valeur de 1 200 euros ;
- Une table de réunion d'une valeur de 700 euros
- Huit chaises d'une valeur de 800 euros ;
- Trois armoires à rideaux d'une valeur de 1 200 euros ;
- Trois armoires basse d'une valeur de 900 euros ;
- Une table de réunion d'une valeur de 600 euros.

SOIT AU TOTAL LA SOMME DE DIX MILLE EUROS (10 000 €).

1 -1- BENEFICIAIRE DE L'APPORT

Cet apport est fait dans le cadre de la création de la société :

946 INVEST SASU
28, Avenue Paul Langevin
91130 RIS ORANGIS.

Cette société a pour objet les prestations d'holding ainsi que tous services et activités annexes s'y rattachant.

1-2 OBJECTIF DE L'OPERATION

Cet apport permet à la société d'être rapidement opérationnelle et de faire face aux difficultés de financement externe.

1-3 EVALUATION DE L'APPORT

Après diverses comparaisons, compte tenu de la valeur à neuf de ces matériels, de leur état actuel et de leur durée probable d'utilisation, j'estime que cet apport peut être évalué à dix mille euros, soit la valeur indiquée ci-dessus, ce qui constitue un ordre de grandeur raisonnable et acceptable.

1-4 REMUNERATION DE L'APPORT

Cet apport évalué au montant de dix mille euros fera l'objet, dans le cadre de la création de la société 946 INVEST SASU, de l'attribution de parts entièrement souscrites et libérées.

2- DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Dans le cadre de nos diligences, notre mission a pour objet d'éclairer l'assemblée de la société, 946 INVEST SASU sur la valorisation de cet apport devant être effectué par les associés.

Nous avons également pris connaissance du contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées en marge de l'examen du contenu du projet du contrat d'apport ;

Vérifié la pleine propriété des biens ainsi apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou gage s'y rapportant ;

Consulté les documents mis à notre disposition et se rapportant à la société ;

Examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties.

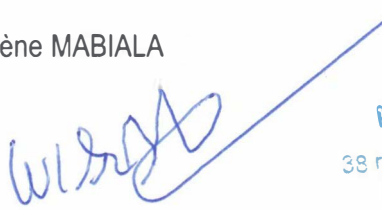
Enfin nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du gérant de la société 946 INVEST SASU, nous confirmant l'absence à la date du présent rapport de faits ou événements pouvant remettre en cause de façon significative notre appréciation de la valeur de cet apport.

3-CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport en nature retenue s'élevant à dix mille euros n'est pas surévaluée et qu'en conséquence sa rémunération correspond bien à l'émission des parts qui sera effectuée par la société bénéficiaire de cet apport.

Je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Anges Eugène MABIALA



AEM CONSULTING
38 rue de la Commune de Paris
93300 AUBERVILLIERS
Tél : 01 43 52 33 33 Fax : 01 43 52 30 38
SIRET 800 897 712 00017
AUDIT & EXPERTISE COMPTABLE